

N° 7-9

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 10 juillet 2023

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- **PREFECTURE DE LA MARNE :**
  - Cabinet
- **SOUS-PREFECTURES :**
  - Sous-Préfecture de Reims
- **DIVERS :**
  - DDFIP de la Marne
  - Groupement Universitaire Hospitalier de Champagne

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

## PREFECTURE DE LA MARNE

### Cabinet

p 4

- Arrêté du 10 juillet 2023 accordant la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales

## SOUS-PREFECTURES

### Sous-Préfecture de Reims

p 7

- Arrêté du 6 juillet 2023 instaurant un périmètre de protection au sein de la ville de Reims pour les festivités de la fête nationale

## DIVERS

### ☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 12

- Délégation de signature du 5 juillet 2023 en matière de contentieux et de gracieux fiscal

### ☒ Groupement hospitalier universitaire de Champagne

p 15

- Arrêté n° LMF/LL/RC/2023-105 du 9 juin 2023 portant attribution de compétences et délégation de signature à Monsieur Sébastien CLAEYS

- Arrêté n° LMF/LL/RC/2023-106 du 9 juin 2023 portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Rachel PIERRON

# Préfecture de la Marne

**Préfecture de la Marne**

**Cabinet**



**A R R E T E**

**accordant la médaille d'honneur des sociétés  
musicales et chorales**

**- Promotion du 14 juillet 2023 -**

**Le préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi du 21 juillet 1924 modifiée par la loi du 27 juin 1939 instituant les médailles d'honneur des sociétés musicales pour les membres des sociétés musicales ayant vingt ans de services,

Vu le décret n° 2020-977 du 3 août 2020 relatif à la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales transférant la compétence d'attribution de cette distinction aux préfets de département,

Vu la circulaire du 16 octobre 2020 relative à l'attribution des médailles d'honneur des sociétés musicales,

Vu l'avis motivé de Monsieur Alain DAMIEN, président de « la Concorde » société de musique de Sacy et l'avis favorable de Monsieur Eric Léger, maire de Sacy

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales est décernée à :

- Monsieur Clément HERVIEUX

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le 10 juillet 2023

Le préfet

  
Henri PRÉVOST

# Sous Préfectures

**Sous-Préfectures**

**Sous-Préfecture de Reims**



## **ARRÊTÉ INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION AU SEIN DE LA VILLE DE REIMS POUR LES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE**

### **Le Préfet du département de la Marne**

**VU** le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment ses articles L 226-1, L 511-1 et L 611-1 ;

**VU** le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles 16, 20 et 21 ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Henri PREVOST en qualité de Préfet de la Marne ;

**VU** la décision du maire de Reims en date du 22 juin 2023 autorisant les agents de police municipale à participer aux opérations prévues au présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national y compris sur la ville de Reims ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 226-1 du code susmentionné, afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ;

**CONSIDÉRANT** que, le jeudi 13 juillet de 19h00 à 23h30, sont organisées au parc Léo Lagrange et à ses abords les festivités de la fête nationale, événement populaire susceptible de rassembler un large public ;

**CONSIDÉRANT** que cet événement, prévoyant de rassembler 40000 visiteurs environ, et qui se déroule en un lieu limité dans l'espace, l'expose à un risque accru d'actes de terrorisme ;

**CONSIDÉRANT** le caractère sensible du lieu choisi pour cette manifestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pendant le déroulé de cet événement, d'instaurer un périmètre de protection englobant le parc Léo Lagrange et ses abords, aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ;

**CONSIDÉRANT** que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôles prévues à l'article 3 du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 susmentionné à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser les agents de la police municipale à participer aux contrôles au sein du périmètre, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

**SUR** proposition du sous-préfet de Reims,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est instauré un périmètre de protection englobant le parc Léo Lagrange et ses abords entre le jeudi 13 juillet à 16h00 et le vendredi 14 juillet 2023 à 02h00.

**Article 2** : Ce périmètre est délimité par les voies suivantes :

- Avenue De Gaulle
- Boulevard Paul Doumer
- Pont de Venise
- Avenue Paul Marchandeaup
- Rue de Courlancy

**Article 3** : L'accès au périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle suivantes :

Pour l'accès des piétons :

Sous l'autorité et le contrôle effectif d'un officier de police judiciaire, seront assurées des palpations de sécurité systématiques, une inspection visuelle et la fouille des bagages systématiques par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1<sup>o</sup> de l'article L.611-1 du CSI.

Les agents de police municipale mentionnés à l'article L.511-1 du CSI sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité et le contrôle effectif d'un officier de police judiciaire.

Ces mesures de vérification étant subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur de ce périmètre, tout refus de s'y conformer entraînera l'impossibilité pour les personnes concernées d'y accéder et/ou leur éventuelle reconduite à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de l'article 16 du Code de Procédure Pénale, ou, sous la responsabilité et le contrôle effectif de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1<sup>o</sup>, 1<sup>o</sup> bis et 1<sup>o</sup> ter de l'article 21 du même code.

Pour les véhicules :

Dans les rues comprises dans le périmètre et dans lesquelles la circulation demeure possible, l'accès des véhicules peut être subordonné à la visite du véhicule, avec le consentement de son conducteur.

Ces opérations ne peuvent être accomplies que par les agents mentionnés aux 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de l'article 16 du CPP, et, sous la responsabilité et le contrôle effectif de ces agents, par ceux mentionnés aux articles 20 et 21 susmentionnés.

Article 4 : Pour accéder aux festivités, le public devra impérativement se présenter aux points suivants :

- Chaussée Bocquaine – niveau Comédie/Centre Internationale de Séjour
- Chaussée Bocquaine – niveau Comédie/Pont De Gaulle
- Avenue Marchandeaup / niveau Pont de Venise
- Intersection avenue Marchandeaup / Chaussée Bocquaine
- Avenue Marchandeaup – niveau caserne SDIS
- Avenue Marchandeaup – vers Wilson
- Rue de Courlancy – niveau café près René Tys

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex, pendant une durée de deux mois suivant sa publication ou par le biais de l'application telerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Article 6 : La directrice de cabinet du Préfet de la Marne, le maire de Reims, le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique de Marne et commissaire central de Reims et le sous-préfet de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la commune concernée.

Reims, le 06 juillet 2023

le Préfet,



Henri PREVOST

# Divers

**Divers**

**Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Marne**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle fiscal de Reims.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Mohammed SALMI	Inspecteur des Finances Publiques	60 000€	60 000€
Anne-Caroline GISSINGER	Inspectrice des Finances Publiques	15 000€	15 000€
Jean-Marie LOUCHART	Inspecteur des Finances Publiques	15 000€	15 000€
Candice RAMSEYER	Inspectrice des Finances Publiques	15 000€	15 000€
Laurence OLIVIER	Inspectrice des Finances Publiques	15 000€	15 000€
Rédouane BAHLOUL	Inspecteur des Finances Publiques	15 000€	15 000€

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Pascal PERIGNON	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000€	10 000€
Isabelle POIRIER	Contrôleuse Principale des Publiques	10 000€	10 000€
Stéphanie BOUCHEZ	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000€	10 000€
Lilian CHRETIEN	Contrôleur des Finances Publiques	10 000€	10 000€

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Reims, le 5 juillet 2023

Le responsable

Stéphane RUMMEL

Inspecteur Principal des Finances Publiques

**Divers**

**Groupement Hospitalier de  
Champagne**

## Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

### La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

### Arrête :

**Article 1 :** Monsieur Sébastien CLAEYS est chargé des fonctions Directeur des Ressources Humaines pour l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Monsieur Sébastien CLAEYS a compétence jusqu'au 31 décembre 2023 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, pour les achats de formation, prestations d'accompagnement en ressources humaines (coaching, supervision) et prestations de recrutement dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Monsieur Sébastien CLAEYS respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « *Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation* ».

**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

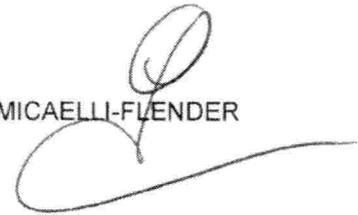
**Article 5** : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 9 juin 2023

La Directrice Générale

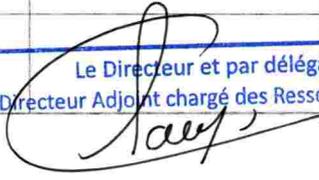
Laetitia MICAELLI-FLENDER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' and 'M' followed by a long horizontal flourish.

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencé LMF/LL/RC/2023-105 le 30/06/23 :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Sébastien CLAEYS	DRH	SC	

Le Directeur et par délégation,  
Le Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines



Sébastien CLAEYS



GROUPEMENT HOSPITALIER  
DE CHAMPAGNE



LMF/LL/RC/2023-106

## Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,**

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

### Arrête :

**Article 1 :** Madame Rachel PIERRON, Attachée aux Services Economiques, est chargée des fonctions de référent achat de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Madame Rachel PIERRON a compétence jusqu'au 31 décembre 2023 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 100 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Rachel PIERRON respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « *Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation* ».

**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 9 juin 2023

La Directrice Générale

  
Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncé LMF/LL/RC/2023-106 le 07.07.2023

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Rachel PIERRON	AAH	RP	